

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

NUMERO SPECIAL

Matahiti 159
N° 14 - Numera Taac

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 28
no Eperera 2010

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

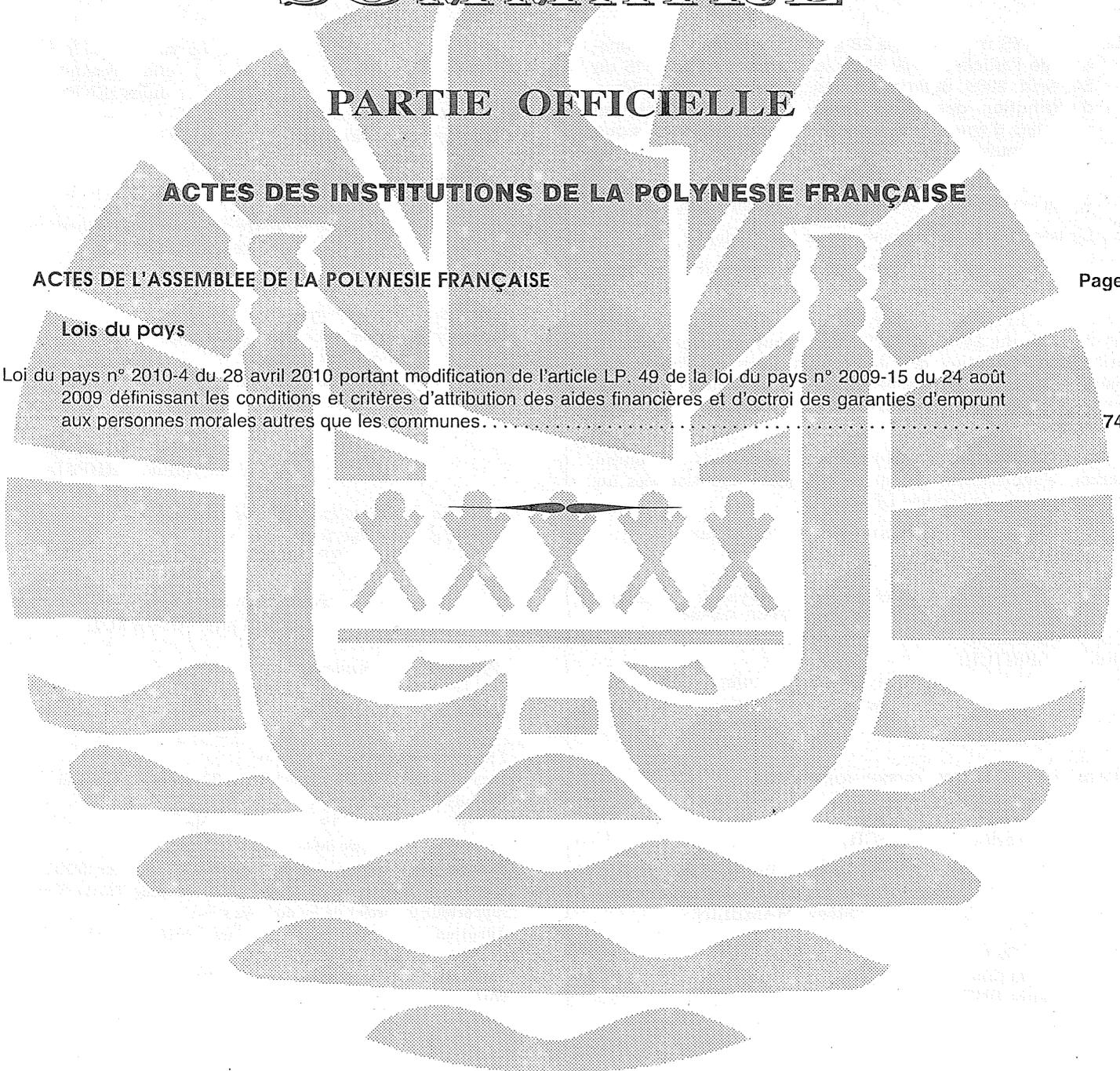
ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Page

Lois du pays

Loi du pays n° 2010-4 du 28 avril 2010 portant modification de l'article LP. 49 de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes.

74



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

LOIS DU PAYS

LOI DU PAYS n° 2010-4 du 28 avril 2010 portant modification de l'article LP. 49 de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes.

NOR : DDC1000139LP

Après avis du haut conseil de la Polynésie française,

L'assemblée de la Polynésie française a adopté,

Le Président de la Polynésie française promulgue la loi du pays dont la teneur suit :

Article LP. 1er.— A l'article LP. 49 de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes, est rajouté un avant-dernier alinéa rédigé ainsi qu'il suit :

“Les dispositions du présent article doivent s'entendre comme s'appliquant aux seules personnes mentionnées au premier alinéa de l'article LP. 1er.”

Le présent acte sera exécuté comme loi du pays.

Fait à Papeete, le 28 avril 2010.

Le Président de la Polynésie française,
Gaston TONG SANG.

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

*Le ministre des affaires foncières,
de l'aménagement, de l'habitat
et de l'équipement,*
Tearii ALPHA.

*Le ministre de la reconversion économique,
du commerce extérieur,
de l'industrie et de l'entreprise,*
Teva ROHFRI TSCH.

*Le ministre du tourisme
et des transports aériens internationaux,*
Steeve HAMBLIN.

*Le ministre de la solidarité
et de la famille,*
Teura IRITI.

*Le ministre de la santé
et de l'écologie,*
Jules IENFA.

*Le ministre de l'éducation,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
Moana GREIG.

Le ministre des ressources maritimes,
Temaury FOSTER.

Pour le ministre de l'économie rurale absent :
*Le ministre de la reconversion économique,
du commerce extérieur, de l'industrie
et de l'entreprise,*
Teva ROHFRI TSCH.

*Le ministre de la culture
et de l'artisanat,*
Mita TERIIPAIA.

*Le ministre du développement des archipels
et des transports intérieurs,*
Louis FREBAULT.

Le ministre du travail et de l'emploi,
Lana TETUANUI.

*Le ministre de la jeunesse
et des sports,*
Jean-Pierre BEAURY.

Travaux préparatoires :

- Avis n° 1-2010 HCPF du 8 février 2010 du haut conseil de la Polynésie française ;
- Arrêté n° 165 CM du 12 février 2010 soumettant un projet de loi du pays à l'assemblée de la Polynésie française ;
- Examen par la commission des finances le 18 février 2010 ;
- Rapport n° 6-2010 du 18 février 2010 de Mme Tarita Sinjoux, rapporteur du projet de loi du pays ;
- Adoption en date du 10 mars 2010 ; texte adopté n° 2010-4 LP/APF du 10 mars 2010 ;
- Publication à titre d'information au JOPF n° 9 NS du 19 mars 2010.